

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 mai 2021 à 19 h 00

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la Présidence de Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 12 mai 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

18 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Angèle DUPUY, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

Procurations : Monsieur Franck DEFOSSEZ à Monsieur René SCAILTEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GOEMAERE.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :
« Demande de subvention au titre de l'Aménagement de la sécurité des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) Mise aux voix de la séance du 14 avril 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 14 avril 2021. Il est adopté par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

2) Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) a informé ses communes membres du potentiel transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'EPCI.

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « Alur », a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait intervenir automatiquement dans les trois années suivant la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Le conseil municipal de chaque commune membre de la CA2C devait statuer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année de renouvellement du conseil communautaire et de l'élection de son président pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision était réputée favorable. Il est à noter que si 25% de l'ensemble des communes de la CA2C s'opposaient à ce transfert automatique de compétence représentant 20 % de la population totale de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), ce transfert de compétence ne serait pas effectué. En s'opposant à ce transfert de compétence, chaque commune gardait son pouvoir de décision sur l'aménagement de son territoire. Lors d'un précédent conseil, après délibération, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité de ne pas transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. La date d'échéance pour la prise de position des conseils municipaux a été reportée par l'article 7 de la loi n° 2020-1379 au 1^{er} juillet 2021 raison de la crise COVID-19 et il convenait de délibérer de nouveau sur ce point entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

L'EPCI a renouvelé sa demande que la commune ne transfère pas la compétence en matière du P.L.U. à la communauté d'agglomération.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le refus de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CA2C.

3) Commission P.L.U. Désignation des membres

Pour finaliser le Plan Local d'Urbanisme de la commune, Monsieur le maire propose le renouvellement de la précédente commission municipale suite au renouvellement général du conseil municipal en 2020.

Monsieur le maire propose la composition d'une commission municipale composée de 6 personnes, outre le maire qui en est président de droit, un siège est réservé à l'opposition du conseil municipal :

Sont candidats à cette commission :

- M Stéphane LEBLEU
- Mme Cécile COLPIN
- Mme Annie WYART
- M Julien GOEMAERE
- M René SCAILTEUX
- M Christian PECQUEUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la composition de cette commission à l'unanimité.

4) Subventions aux associations extérieures 2021

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux élus Président ou membres du bureau d'une association n'ont pas à prendre part ni à la délibération ni au vote de la subvention de cette association. Aucun membre du conseil municipal n'est dans cette situation.

Les membres du Conseil Municipal votent la subvention suivante :		Nb de voix Pour/ Nb de voix exprimées
- Les Restaurants du Coeur	1 200,00 €	19/19 Unanimité

Cette subvention sera mandatée à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

5) Jury criminel. Formation de la liste pour l'année 2021

Conformément aux dispositions du Code de la procédure pénale, 6 noms sont tirés au sort à partir de la liste électorale :

- Marie-Christine COQUELET épouse FAGOT	269, rue de la Gare
- Amélie GOGUILLON	5, rue du Calvaire
- Sylvie BROGNIET épouse PRUVOST	1, rue Calmette
- Mathieu BASQUIN	5, rue des Poilus
- Cédric LEROY	14, rue Jean Jaurès
- Isabelle AUVRAY	49, rue Pasteur

6) Demande de subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police relatives à l'étude de stationnement rue du Moulin et rue des frères Desjardin.

Il propose de déposer un dossier pour l'étude de stationnement rue du Moulin et rue des frères Desjardin. Une subvention plafonnée à 25 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 75 % de la dépense HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le concours financier du Département pour une subvention au titre de réaménagement ponctuel de la voirie

- **Rue des frères Desjardin** : Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité pour un montant de 13 870,00 € HT et une subvention demandée de 10 402,50 €.

- **Rue du Moulin** : réaménagement ponctuel de la voirie – création d’îlots ou de chicanes pour un montant de 16 960,00 € HT et une subvention demandée de 12 720,00 €

Après délibération, à l’unanimité, Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

7) Demande d'un Fonds de concours auprès de la CA2C pour l’accessibilité de l’étage de la salle des fêtes et reprise du faitage du mur de façade du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2019/081 du conseil communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et Notamment les dispositions incluant la Commune de Busigny, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Busigny souhaite l’accessibilité de l’étage de la salle des fêtes, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT

Estimation du projet HT	66 361,34 €
Subvention ADVB relance	33 180,67 € soit 50 %
Autofinancement	33 180,67 € soit 50 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D’autoriser Monsieur le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la CA2C pour un montant de 20 000 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l’accessibilité de l’étage de la salle des fêtes et reprise du faitage du mur de façade du cimetière.

8) Création de 2 contrats de 35 h 00 à durée déterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la rénovation de 2 logements communaux, actuellement vacants et vétustes.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus à raison de 35h00 hebdomadaires.
- Le renouvellement de ces 2 contrats du 1 janvier 2022 au 30 juin 2022 si les missions données doivent être prolongées.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

9) Transfert de l'exercice de la compétence « « infrastructures de charges pour véhicules hybrides ou à hydrogène rechargeables au syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis.

Le SIDEC souhaite mettre en place un schéma de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeable, et ce à travers un maillage cohérent prenant en compte l'ensemble du territoire et que à ce titre, le transfert de compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant que le SIDEC demande à la commune de s'engager sur le respect des conditions administratives, techniques et financières votées en assemblée délibérante du SIDEC. Au titre des engagements de la commune se trouvent :

- La gratuité des places de stationnement pendant le temps de recharges. Il est à noter que cet engagement pourra être revu ultérieurement si l'assemblée délibérante du SIDEC révisé les conditions administratives, techniques et financières.
- La gratuité pour le SIDEC de la mise à disposition de l'espace public,
- L'inscription au budget communal des crédits nécessaires au paiement des cotisations et contributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 17 Pour, 1 Abstention et 1 Contre sur les points suivants :

- Approuve le transfert de la compétence infrastructures de charges pour véhicules hybrides ou à hydrogène rechargeables au syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis (SIDEC) pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétences approuvées par me comité syndical du SIDEC,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes au SIDEC et signer la (les) autorisation(s) d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

10) Demande de subvention au titre de « L'Aménagement de la Sécurité des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général au titre l'Aménagement de la Sécurité des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA).

Il propose de déposer un dossier pour remédier aux problèmes de stationnement dangereux de la rue de la gare. Une subvention plafonnée à 25 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 75 % de la dépense HT.

- Montant des travaux estimé à 27 015,00 € HT et une subvention demandée de 20 261,25 €

Les travaux projetés consisteront à réaménager ponctuellement la voirie et à créer des ilots et chicanes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le concours financier du Département pour une subvention au titre de l'ASRDA.

Informations et décisions :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021,
- Du lancement d'une consultation pour les travaux de voirie des rues Calmette et Gabriel Péri,
- Des conclusions de la commission de sécurité pour les locaux de la salle des fêtes,
- Des suites apportées aux recommandations de la commission de sécurité de février 2019, qui avait conclu à un avis défavorable pour l'exploitation de l'église Saint Médard, à savoir : remise aux normes de l'installation électrique, sécurisation des installations de gaz et mise en place des extincteurs.
- De la réalisation prochaine des Diagnostic Techniques Amiante dans les trois écoles de la commune
- Remise d'un véhicule électrique par ENEDIS à titre gracieux.
- Arboretum « Fouilles archéologique »
- Contrôle SIAVED

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.